



# **Cercl'Air-Recommandation No 31**

## **Fiches d'exécution « surveillance des émissions »**

Version mai 2024

### **Table des matières**

- a. Turbines à gaz
- b. Torréfaction du café et du cacao
- c. Installations de production de céramique
- d. Fumoirs
- e. Installations de sablage
- f. Moteurs à combustion stationnaires
- g. Séchoirs pour fourrage vert
- h. Fours pour le traitement thermique dans le domaine du raffinage du métal
  
- n. Chaudières à bois et chaudières à résidus de bois d'une puissance calorifique maximale de 70 kW<sub>PC</sub>
- o. Chauffages de locaux individuels à combustibles solides d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW<sub>PC</sub>
- p. Chauffages au bois d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW<sub>PC</sub>
- q. Installations de méthanisation
- r. Installations pour la carbonisation et la gazéification de bois et autre biomasse solide